

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**Décision N°DEC-2023-17 du 14.10.2023**

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil d'Administration  
(Articles R123-21, R.123-22, R123-23 et R123-24)*



**ACCEPTATION DE DON**

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bédoin,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-21 ; R.123-25-7° ; L.315-12-12° ;

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** la délibération N°DE-2022-10 du 8 décembre 2022 portant délégations de pouvoir données au vice-président et au président par le Conseil d'Administration et notamment l'alinéa 5 relatif à la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,

**Vu** la décision N°AU-2021-06 du 20 mai 2021 portant création d'une régie de recettes intitulée « Action Sociale » au profit du CCAS de Bédoin et notamment l'article 4 relatif à l'encaissement de dons, legs ou produits des manifestations à caractère social,

**Vu** le budget CCAS 2023,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'accepter le don de 250€ (deux cent cinquante euros) de la société OBVIOUS FILMS demeurant 9 rue du Château d'eau, 75010 PARIS pour le budget CCAS 2023,

**ARTICLE 2 :** Le président du centre communal d'action sociale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision, qui est transmise, pour ampliation, à Madame la Préfète de Vaucluse et au comptable de la commune.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères-CS 88010-30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture de  
Vaucluse le : 20.10.2023

Et notification le :

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président, Alain CONSTANT**

